

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2011)
Heft: 1923

Artikel: Monnaie et nomadisme
Autor: Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1025796>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Monnaie et nomadisme

André Gavillet • 29 août 2011 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/18410>

UBS: la délocalisation comme menace

Une société anonyme a pour objectif la réalisation de son but social. Elle y réussit par ses propres moyens fournis par les actionnaires, qui en attendent un bénéfice.

Mais la contribution d'une SA dépasse l'économique; elle n'a pas qu'en elle-même sa finalité. Elle est incorporée à un pays; elle fournit des emplois; elle paie (en général) des impôts; elle participe à la recherche, ou du moins à un savoir-faire; elle est non seulement créatrice de produits et de services, mais aussi de rapports sociaux.

Autolégitimation bancaire

L'actualité suisse oblige à repenser ces fondamentaux. UBS annonce la suppression d'ici à 2013 de centaines d'emplois (400) en Suisse même. Elle attend des économies de deux milliards de sa décision de restructuration globale (3'500 postes). Et aucune information préalable n'a été fournie aux représentants du personnel (Association suisse des employés de banque, ASEB²), alors que la loi sur la participation (art. 10³) et le Code des obligations (art. 335d⁴ et suivants) l'y contraignent. Quelle

désinvolture pour une banque sauvée deux fois par l'Etat, Parlement compris, chargé de la basse besogne de désembourber la banque!

Est-il supportable que le PDG Oswald Grübel, qui a joué et perdu sa crédibilité en annonçant le retour à des bénéfices fabuleux, ait osé brandir la menace d'une délocalisation de la banque parce qu'on allait exiger d'elle des réserves renforcées. Le président Villiger avait relayé les mêmes intimidations. Comme si la banque n'avait de raison d'être qu'elle-même. Autolégitimée.

Franc suisse

L'implantation territoriale d'une entreprise génère des contraintes, comme le démontre la surévaluation du franc suisse. Les uns, coûteusement, s'efforcent à l'exemple de la BNS d'en atténuer les effets, d'autres demandent à la Confédération de distribuer des analgésiques.

Mais très vite reviennent les réactions patronales répertoriées. Elles sont simples. Le prix de revient est largement déterminé par les heures travaillées. Des calculs font apparaître la rentabilité par personne occupée, dans les services comme dans l'industrie. On se réfère de

même au coût de la création d'un poste de travail. Sur ces données aussi est estimé le «*rendement*» d'un licenciement (UBS dans son communiqué⁵ parle d'«*éliminer des dépenses*»). Par conséquent, si la compétitivité à l'exportation est faussée par un franc cher, des employeurs peuvent songer à retrouver une marge en délocalisant la production, en sous-payant les frontaliers, en augmentant la durée du travail.

On se trouve dans une situation qui fait penser à 1936. Les difficultés du franc fort de l'époque, avant sa dévaluation, entraînaient le patronat et le Conseil fédéral vers une réduction des salaires (10% en moins). Mais un courant patronal et syndical a fait valoir, en contreproposition, les conventions collectives, notamment celle de l'horlogerie⁶, et le partenariat.

Les solutions ne se trouveront pas dans une exacerbation de la concurrence délocalisatrice. Mais bien plutôt dans l'attention portée prioritairement à toutes celles et tous ceux qui créent la plus-value. Ils ne sont jamais n'importe qui travaillant n'importe où.